



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre

**Service santé et protection animales
- environnement**

Châteauroux, le 24 mars 2022

Affaire suivie par : Anne Armillon
Mel : ddcspp-pp@indre.gouv.fr

Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites

OBJET : Rapport sur la demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture de Monsieur RIOLAND Fabien

Après examen du dossier, entretien avec Monsieur RIOLAND et recueil de l'avis de la précommission à laquelle Monsieur RIOLAND s'est présenté le 24 mars 2022, en présence de Monsieur BONTEMPS Arnaud (Directeur de la DDETSPP), Monsieur DUPONT Arnaud (OFB), Monsieur DESMARETZ Romain (Capacitaire et responsable jardiland), Monsieur LHERPINIERE Francis (Directeur association Indre Nature), Monsieur ROUX Patrick (Ethologue au parc de la Haute Touche), Monsieur THIBAUT Jean-Claude (Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Monsieur VERRET Guillaume (Spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux), vous trouverez ci-dessous les avis et remarques concernant les demandes de Monsieur RIOLAND.

Type de demande

Demande de certificat de capacité élevage pour le bison Américains des plaines au nom de Monsieur RIOLAND Fabien et demande d'autorisation d'ouverture pour un élevage de 90 bisons de plus de 3 ans pour le GAEC des Neuillys.

Monsieur RIOLAND Fabien sollicite une demande unique de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture pour la création d'un élevage de bisons sis lieu-dit « la métairie neuve » 36110 Rouvres les bois. Il s'agit d'une première demande.

Date et lieu de dépôt des demandes

Le dossier a été déposé le 18 janvier 2022 auprès de la DDETSPP.

Catégorie de l'établissement

L'établissement est un élevage de bisons Américains des plaines, espèces dangereuses selon les termes de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.

C'est un établissement de catégorie 1, un avis a donc été demandé auprès des mairies de Rouvres-les-bois et de Poulaines, le 3 mars 2022. Un délai de 45 jours est donné pour réponse, soit jusqu'au 17 avril 2022.

La mairie de Rouvres-les-bois a émis un avis favorable, la mairie de Poulaines n'a pas répondu à ce jour.

Responsabilité au sein de l'établissement

Monsieur RIOLAND est gérant de l'établissement et actionnaire majoritaire. L'établissement compte 3 associés et cinq salariés.

Cadre de la demande

Monsieur RIOLAND possède une entreprise céréalière et de maraîchage depuis 2006 avec vente directe sur la ferme. Il souhaite un élevage pour des raisons de stabilité et de confort économique. Il a cherché à trouver un élevage différent de ce qui se fait localement, il a un intérêt et une motivation particulière pour le bison.

Expérience professionnelle sur le bison

Monsieur RIOLAND est titulaire du baccalauréat spécialité STAE option technologie végétale et justifie d'une formation de 6 mois auprès d'un élevage de bisons et d'une aide régulière auprès d'un élevage bovin.

Remarques sur les connaissances du candidat

Sur le plan technique, le candidat ne connaît pas le voltage nécessaire pour permettre la contention des bisons.

Sur le plan technique, le candidat indique que les bisons ne réagissent pas à la détonation et se montrent calmes, même en l'absence de l'usage d'un silencieux. Il indique qu'un isolement du bison à abattre est possible via le couloir de contention.

Sur le plan réglementaire, le candidat indique une gestion avec un passage une à deux fois par an dans le couloir. Ces dispositions ne sont pas compatibles avec les attentes réglementaires et notamment pour le bouclage des veaux.

Sur la gestion du passage du chemin d'exploitation, le candidat propose des systèmes entièrement démontables et potentiellement peu stables, il lui est recommandé de se concerter avec la mairie pour une solution plus sécurisante.

Sur le plan sécurité, les protocoles mis en place et les éléments apportés par le candidat sont insuffisants au regard de la dangerosité de l'espèce demandée. Il est recommandé au candidat d'approfondir cette question de la sécurité, en établissant des protocoles et en organisant leur affichage, pour son établissement, en collaboration avec les différents acteurs et intervenants potentiels : gendarmerie, maires, OFB, pompiers...

Sur le plan réglementaire, le candidat maîtrise le chargement à l'hectare imposé par la réglementation, la demande d'un effectif supérieur a été réalisée dans un objectif de prévoyance et pour éviter de nouvelles démarches.

Sur le plan réglementaire, le candidat ne maîtrise pas les attentes en terme de réglementation applicable aux mouvements pour un animal sauvage.

Avis de la DDETSPP

Monsieur RIOLAND possède des compétences techniques suffisantes pour l'activité demandée. Il existe néanmoins des manquements en matière de connaissance de la réglementation applicable à son activité dans son ensemble.

En ce qui concerne l'établissement, la mise en place d'un protocole de sécurité complet est un préalable indispensable pour l'activité concernée.

Monsieur RIOLAND envisage deux modes d'exploitation : un abattage sur site au fusil, ce qui pose la question des conditions d'acheminement à l'abattoir de l'animal mort pour la chaîne alimentaire, ou l'apport des animaux vivants à l'abattoir de Mérygn. Cette dernière option est à privilégier.

L'avis du groupe de travail sur le certificat de capacité est : FAVORABLE avec une période probatoire de deux ans.

L'avis du groupe de travail sur l'autorisation d'ouverture est : FAVORABLE avec une période probatoire de deux ans et sous réserve de l'établissement d'un protocole de sécurité.

Le groupe de travail recommande au candidat de poursuivre ses démarches d'informations et de veiller au respect des principes réglementaires qui entourent son activité. Le candidat est invité à se rapprocher du service de sécurité alimentaire de la DDETSPP qui relève du code rural et de la pêche maritime.